

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 23 septembre 2022 à 20h00 – Convocation du 19 septembre 2022

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaients présents : M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Laurent CHOBRIAT, M. Patrick HOHLER, Mme Chantal COLIN-KIEN.

Absents excusés : M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à Joseph Maurice WISS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 24 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 juin 2022.

1.2 Renouvellement Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

La commune de Hausgauen bénéficie d'une convention pour une mise à disposition d'un vélo à assistance électrique par le PETR du Sundgau depuis le 2 mars 2020.

A titre indicatif, cette convention comprend un abonnement annuel d'un montant de 100 € pour provisionner le changement des batteries tous les 4 ans environ.

Considérant la durée maximale de mise à disposition du vélo de deux ans, il est demandé aux bénéficiaires s'ils souhaitent renouveler leur convention avec le PETR du Sundgau.

Monsieur Joseph Maurice WISS, Maire, précise que ce vélo est très utilisé par la commune et apprécié et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu la demande du PETR pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du VAE ;

Vu l'appréciation positive de la mise à disposition du vélo ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition de vélo à assistance électrique du PETR.

D'AUTORISER le maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

2) FINANCES

2.1 Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Définition :

La M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des Métropoles françaises. **Se voulant universelle**, elle est destinée à remplacer au plus tard en 2023 les autres instructions : M4 (EPIC), M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements), M71 (Régions).

Contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir exposé l'aspect réglementaire et institutionnel ainsi que les nouvelles applications de la fongibilité des crédits,

M. le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents et représentés de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour dont 1 procuration, 2 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : D'adopter à compter du 1er janvier 2023 la mise en place du référentiel **M57 développée**, pour le Budget principal de la commune de Hausgauen.

Article 2 : De conserver à compter du 1er janvier 2023 un vote par nature et par chapitre globalisé.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 septembre 2022,

D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

2.2 Mise à jour du logiciel comptable

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, afin de permettre une bonne transposition des comptes de la version actuelle de la commune vers la nouvelle, notre éditeur de logiciel propose une nouvelle offre financière comprenant spécifiquement un pack de transposition M57.

Le contrat proposé remplacera à partir de sa signature et ce pour une durée de trois ans, le contrat signé en 2022.

A titre indicatif, le contrat mis en place en 2022 était d'un montant de 3 335.00 € HT par an. Le nouveau contrat comportant le pack de transposition s'élève à 3 690.00 € HT soit une augmentation effective de 355.00 € HT.

A noter : que le montant alloué au pack de logiciels JVS est compris dans le FCTVA compte tenu de l'hébergement en nuage de celui-ci en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour dont 1 procuration, 2 voix contre et 1 abstention :

- D'accepter la proposition présentée
- D'autoriser le Maire à signer le devis

3.1 Vente de terrain – Retour sur proposition

En date du 11 mai 2022, M. et Mme HOHLER Patrick ont adressé une demande à la mairie concernant une parcelle attenante à leur propriété et appartenant à la commune pour un éventuel achat, ils souhaitaient connaître le prix de vente en cas d'accord.

En date du 24 juin 2022, le Conseil Municipal adressait la proposition si dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation et les explications de M. le Maire,

Considérant l'opportunité pour la Commune, d'enregistrer une recette prévisionnelle de 9 477.97 € au budget 2022,

après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

accepte, la vente de la parcelle n° 77 en section 4 d'une superficie de 2a27,

dont 1a5215 cédés au prix de 80.00 € l'are non constructible soit 121.72 €

dont 0a7485 cédés au prix de 12 500.00 € l'are constructible soit 9 356.25 €

autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente avec les époux HOHLER Patrick, et tous documents s'y rapportant.

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. et Mme HOHLER Patrick à réaliser les sondages de sol pour cette parcelle conformément à la législation en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Les frais relatifs à cette transaction seront également à la charge de l'acquéreur.

Cette proposition du Conseil Municipal n'a pas été acceptée par les époux HOHLER.

M. le Maire fait la lecture de leur courrier de réponse et donne des explications à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint intervient et demande qu'une réunion soit convenue avec les époux HOHLER.

M. le Maire demandera quelques dates pour fixer un rendez-vous, M. Yves DUBS et M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint y assisteront également.

3.2 Recours gracieux

- Dossier ENDRESS Christa

Suite au dépôt en date du 8 août dernier d'une demande de recours gracieux accompagnée d'une pétition à l'encontre de la partie « démolition » du permis de construire de Mme ENDRESS Christa, une réunion d'information a été organisé le 15 septembre 2022 pour l'ensemble des pétitionnaires.

Cette réunion a permis de présenter et de donner les explications sur le projet en question notamment sur la démolition de la propriété qui était la raison du recours basé sur la perte du patrimoine du village.

En conséquence, les portes paroles de l'initiative, M. Yves DUBS et Mme Marie-José FEREC ont fait parvenir une réponse dont Monsieur le Maire a fait la lecture, qui indiquait la renonciation des pétitionnaires à poursuivre leur recours.

Leur action principale est de sensibiliser les concepteurs à la sauvegarde du patrimoine architectural régional.

- Dossier NORTH Matthieu

Une autre demande de recours a été déposé contre le permis de M. NORTH en date du 4 août 2022 par rapport à l'implantation du garage et le carport.

Un contrôle du dossier a été réalisé, un courrier de réponse à été adressé au demandeur indiquant que la commune ne donnait pas une suite favorable à ce recours en date du 6 septembre 2022, le permis étant conforme aux règles d'urbanisme.

4) COMMUNICATION

Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale en charge du site internet, informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal, qu'elle a rencontré des difficultés au niveau du site internet, anormalement lent. Elle a pris contact auprès du directeur pour régler le problème.

Après son signalement, le site fonctionnait à nouveau correctement.

4.1 Unter Uns

Lors du précédent conseil municipal en date du 24 juin 2022, il était prévu qu'un Unter Uns paraîtrait en automne.

Pour mémoire : L'ensemble des articles du contenu est récapitulé : Entretien des propriétés, PLUI, Arrêté sur le bruit (lien internet), ouvrier communal, agenda des manifestations, photos des réalisations (plantations)...

Il a été décidé d'intégrer l'ensemble des articles programmés dans le prochain bulletin.

Mme Chantal COLIN, Conseillère Municipale propose une programmation des Unter Uns, à raison de 3 par an, un courant mars-avril, un avant les grandes vacances vers juin-juillet et un à la rentrée.

M. le Maire pense que 2 parutions suffisent, une en mars-avril et une à la rentrée en septembre.

M. Yves DUBS ajoute qu'il conviendrait de prévoir les réunions en avance de la commission communication pour une meilleure organisation.

4.2 Bulletin communal

Mme Anne-Laure MUNSCH a décidé de ne pas prendre en charge la conception du bulletin communal.

Une réunion de la commission communication est prévue le 25 octobre prochain à 19h30 en mairie avec pour ordre : Bulletin communal.

« Contenu, articles du Unter Uns, Etat civil, Urbanisme, Associations, Embellissement participatif, Manifestations : journée citoyenne...fleurissement du village, Ecole maternelle ... »

5.1 Renégociation Contrat téléphonie

Toujours dans la même dynamique visant à réduire les charges de fonctionnement de la commune, un poste important le contrat de téléphonie est mis à l'étude.

La commune comptant plusieurs bâtiments communaux, un opérateur unique et une amélioration technique (fibre optique) sont envisagés. Une première étude et offre a été transmise à la commune au mois de juillet.

Notre prestataire actuel a également présenté une offre.

Une autre étude et offre est en cours, une proposition parviendra à la commune au courant de la semaine prochaine.

Après quoi un comparatif chiffré, ainsi les points positifs et les points négatifs de chaque enseigne seront présentés à une prochaine séance du Conseil Municipal pour choix et approbation d'un prestataire.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, demande si une démarche a été faite auprès de Orange Pro.

Monsieur le Maire répond qu'Orange Pro n'a pas été sollicité, il précise que la commune va prendre contact avec eux et voir s'ils rachèteraient le contrat en cours, selon leur réponse, une demande de devis sera alors demandée.

5.2 Projet AS HAUSGAUEN

M. le Maire ainsi que ses adjoints, M. Yves DUBS et M. Christophe MUNCK ont été conviés à participer à la réunion du Projet : Aménagement d'un Terrain MULTISPORT au Stade de Football à Hausgauen le 13 septembre dernier.

Le projet envisagé est projeté, il comporte le schéma d'implantation, les dimensions ainsi que certaines réalisations comme exemples. M. le Maire et ses adjoints présents lors de la réunion apportent les explications nécessaires.

Mesdames COLIN KIEN Chantal et MUNSCH Anne-Laure profitent du débat en relevant la situation du réseau de pistes cyclables. La commune de Hausgauen n'est ni connectée ni desservie.

M. le Maire déplore également la situation en ajoutant qu'il s'est abstenu lors du vote par le Conseil Communautaire du projet des pistes et circuits cyclables.

Il revient sur la situation du stade de football de Hausgauen et le terrain de sport de Hundsbach.

Il indique que le projet d'aménager les chemins ruraux visant à relier les deux sites a déjà été évoqué et étudié en amont avec la commune de Hundsbach. Ce point sera soumis à l'Association Foncière de Hausgauen lors d'une prochaine réunion du bureau.

Cette idée a également été soumise lors de la réunion de l'AS Hausgauen au comité de l'association ainsi que toutes les personnes présentes.

5.3 Plan communal de Sauvegarde

Lors d'une réunion d'information avec Mme la Sous-Préfète en date du 16 septembre 2022 à la Halle aux Blés, l'instauration d'un plan communal de sauvegarde dans les meilleurs délais a été évoqué.

M. le Maire indique qu'un plan communal de sauvegarde est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires par exemple un tremblement de terre, une épidémie...

Il précise que l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration et de la mise en place du document sera adressé par la Sous-Préfecture ou la Préfecture directement.

Il rappelle également que le plan communal de sauvegarde présentera l'aspect organisationnel et concret de la gestion d'une crise pour la commune, en complément du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) document d'information préventive présentant des risques naturels et technologiques majeurs sur son territoire.

5.4 Création Base Adresse Locale – Base Adresse Nationale

Conformément à la loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Depuis la promulgation de la loi 3DS :

Toutes les communes sont désormais tenues de mettre à jour et de transférer leurs adresses en open data à la Base Adresse Nationale.

Une Base Adresse Locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI). Elle est publiée sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Nationale (=base de données de référence pour les adresses en France).

Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP-Direction générale des Finances publiques, SDIS Service Départemental d'incendie et de Secours, IGN-Institut national de l'information géographique et forestière, La Poste, opérateurs GPS...).

L'ensemble du listing des adresses pour la Commune a été imprimé, avant validation de la base d'adresse locale, un contrôle minutieux sera à réaliser. Cette action sera réalisée au cours du dernier trimestre 2022.

5.5 Rivières de Haute Alsace - PGRI

M. le Maire informe les conseillers municipaux du recours en contentieux déposé le mardi 13 septembre 2022 par Rivières de Haute Alsace à l'encontre du PGRI Plan de Gestion des Risques d'Inondations.

5.6 Grands anniversaires

M. le Maire donne la liste des dates des grands anniversaires pour le dernier trimestre 2022, 1 en octobre, 1 en novembre et 1 en décembre. Il ajoute aussi qu'en décembre des noces d'or sont prévues.

Points Maire – Adjointes

Colis de Noël / Fête des Aînés

Il est décidé de continuer à délivrer des colis de Noël pour cette année, l'ensemble de la population concernée recevra donc un petit présent, une distinction est faite entre hommes/femmes. La commune de Hundsbach réalisera également des colis de Noël pour cette année. Bien que moins convivial que le repas de aînés, plus de personnes sont concernées, personne n'est oubliée.

Cette année, la conception et la réalisation sont déléguées à Mesdames COLIN-KIEN Chantal, HOHLER Martine, MUNSCH Anne-Laure et SARY Muriel.

Le budget alloué précisément pour la conception des colis sera communiqué en début de semaine aux conseillères municipales.

M. le Maire prendra également contact avec Mme RUETSCH Audrey, Embellissement Participatif pour la réalisation de cartes de vœux lors d'un atelier avec les enfants.

La date de préparation des colis est fixée au :

17/12/2022 à 10H à la salle communale, suivi de la distribution le jour même à partir de 13h.

Repas de midi en commun : Jambon en croûte ?

Licence IV

A ce jour, la commune n'a pas trouvé de personne pour la licence IV. La personne initialement prévue n'est plus disponible pour impératifs familiaux.

Afin de ne pas perdre la licence et dans l'attente de trouver quelqu'un, M. le Maire propose de demander à Mme Véronique BILGER, actuellement titulaire, pour une ouverture du débit de boisson cet automne ou cet hiver à la salle communale.

Alerte hydraulique « sécheresse »

M. Yves DUBS relève qu'au cours de cet été relativement chaud, notamment avec les restrictions d'usage de l'eau, certaines fleurs n'ont pas résisté aux conditions climatiques extrêmes.

La situation du climat dans les années à venir ne s'améliorera pas, il demande aux membres du Conseil Municipal s'il est préférable d'arrêter le fleurissement du village ou non, de mettre en place des plantes moins gourmandes en eau car il est dommage d'investir budgétairement dans le fleurissement du village sachant qu'à un certain moment dans la saison, l'arrosage n'est plus autorisé.

M. Christophe MUNCK demande s'il est possible de solliciter le Préfet directement pour savoir si une tolérance quantifiée de consommation d'eau à cet usage est possible.

M. le Maire indique avoir procédé à l'arrosage selon la réglementation en vigueur, il dit qu'il a fait une demande auprès du Préfet à ce sujet et qu'aucune réponse ne lui a été donnée. Un usager de la commune a même sollicité les Brigades Vertes car il était en train d'arroser les plantes.

Pour conclure, il sera important de prendre en compte ces changements climatiques et restrictions qui en découlent lors de l'établissement du budget à venir.

Mesures d'économie d'énergie

ECLAIRAGE PUBLIC : Au constat de la hausse du prix de l'électricité, l'interrogation est portée sur la mise en place d'un régulateur au niveau du réseau d'éclairage public, qui permettrait de réduire la consommation générale donc les coûts en coupant à certains laps de temps dans la nuit l'éclairage public sur le ban communal. M. le Maire se chargera de demander un devis pour le programmeur qui sera soumis au prochain Conseil Municipal pour décision.

M. Laurent CHOBRIAT soulève que cette mesure sera très certainement contestée au motif de l'insécurité, des risques de cambriolages, par exemple. M. Christophe MUNCK pense que cette

mesure peut également être appréciée par les habitants par l'effort de la commune pour économiser l'électricité.

Un essai sera prévu en date du **15 octobre 2022** sur le ban communal, date du Jour de la Nuit qui est une grande manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la beauté du ciel étoilé.

CHAUFFE-EAU SALLE COMMUNALE : Dans le même optique d'économie d'énergie, une modification du chauffe-eau de la salle, actuellement relié au chauffage général à fioul par un modèle thermodynamique-électrique doit être étudié.

Ainsi le chauffage de la salle pourra être coupé pendant le printemps et l'été. Le chauffage consommant moins de fioul ainsi.

M. le Maire se charge de demander un devis auprès de l'entreprise en charge du marché de la salle communale pour un chauffe-eau.

Points soumis par Mme Chantal COLIN, Conseillère municipale

- Décoration de Noël et sobriété énergétique

M. le Maire indique que le village sera faiblement décoré au niveau des illuminations de Noël cette année, les sapins de Noël seront implantés comme tous les ans. Les décorations lumineuses seront également concernées par les mesures d'économie d'énergie présentées précédemment.

- Fête des aînés Point évoqué précédemment

- Liste Electorale / Budget Rectification d'information erronée

Le nombre d'inscrits sur la liste électorale de la commune ne définit pas le montant des dotations accordées à la commune, ce sont les données de l'INSEE qui sont prises en compte dans la base du calcul.

- Réparation assise banc place du village

M. le Maire va demander à M. WILHELM Emmanuel, l'agent communal d'intervenir, de voir s'il peut faire quelque chose.

Points soumis par M. DESCELIERS Johanne, Conseiller municipal

Renouvellement de demande d'espace de stockage pour les décorations et le matériel « divers »
Embellissement participatif.

M. le Maire répond qu'un espace est prévu au niveau de l'atelier communal.

M. Johanne DESCELIERS souhaite féliciter le travail et l'investissement de M. Emmanuel WILHELM pour le rangement et l'organisation réalisés derrière l'atelier communal. L'ensemble du Conseil Municipal se joint à ces félicitations et remercie à cet effet, M. Emmanuel WILHELM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00
PROCHAINES REUNIONS :

<i>Embellissement participatif :</i>	<i>07/10/2022</i>	<i>à</i>	<i>19h30 (salle communale)</i>
<i>Commission Animations</i>			
<i>Prochain Conseil Municipal :</i>	<i>18 /11 /2022</i>	<i>à</i>	<i>20h00 (mairie)</i>
<i>Commission communication :</i>	<i>25/10/2022</i>	<i>à</i>	<i>19h30 (mairie)</i>
<i>Commission budgétaire :</i>	<i>28/10/2022</i>	<i>à</i>	<i>20h00 (mairie)</i>
<i>Prochain Conseil Municipal :</i>	<i>16/12/2022</i>	<i>à</i>	<i>20h00 (mairie)</i>
<i>Préparation/distribution Colis :</i>	<i>17/12/2022</i>	<i>à</i>	<i>10h (salle communale)</i>